



Décision de la Commission concernant un bâtiment d'entreposage polyvalent aux termes de la condition 15.2 du permis d'exploitation d'une installation de gestion des déchets WFOL-W4-314.00/2027 d'Ontario Power Generation pour son installation de gestion des déchets Western

Titulaire de permis	Ontario Power Generation Inc. (OPG)
Installation	Installation de gestion des déchets Western (IGDW)
Décision	La Commission accepte le rapport de mise en service ¹ d'OPG pour le bâtiment d'entreposage polyvalent ² (BEP) à l'IGDW. OPG est autorisée à commencer l'exploitation du BEP ³ .
Motifs de la décision	La Commission est d'avis que le rapport de mise en service d'OPG est conforme aux exigences du permis de l'IGDW d'OPG et aux directives données par la Commission dans une décision antérieure concernant l'IGDW⁴. La Commission est satisfaite des conclusions et recommandations techniques du personnel de la CCSN⁵. La Commission conclut ce qui suit : • les documents soumis par OPG respectent les exigences réglementaires; • le rapport de mise en service démontre que le BEP a été construit conformément aux spécifications relatives à la conception et qu'il est adapté à l'usage prévu.

Pierre F. Tremblay (*Document original en anglais signé le 10 septembre 2025*)

Président

Commission canadienne de la sûreté nucléaire

¹ OPG, *Commissioning Report NSSW MPSB, 01098-CR-79139-00001-R000*, 5 juin 2025.

² OPG a construit le BEP, une structure à ossature d'acier recouverte de tissu, pour accueillir 64 générateurs de vapeur provenant du projet de remplacement des composants majeurs (RCM) de Bruce Power. La Commission a [autorisé](#) le projet de RCM en 2018.

³ Le permis WFOL-W4-314.00/2027 comprend la condition de permis 15.2 – Rapport de mise en service, une condition de permis propre à l'installation qui concerne la mise en service de structures additionnelles. Aux termes de cette condition, il est interdit à OPG d'effectuer certaines activités visant les structures énumérées au tableau 2 de l'annexe A du permis, qui comprend le BEP, avant d'avoir présenté un rapport de mise en service jugé acceptable par la Commission.

⁴ Compte rendu de décision, [Demande de renouvellement du permis d'exploitation d'une installation de gestion des déchets pour l'installation de gestion des déchets Western](#), 29 mai 2017.

⁵ Dans le CMD 25-H117, le personnel de la CCSN a confirmé que les résultats présentés dans le rapport de mise en service de l'IGDWM indiquent que l'installation respecte les objectifs de conception ainsi que les exigences fonctionnelles, de rendement et de sûreté précisées dans les spécifications techniques du bâtiment et les critères de vérification de la conformité.